

**Le SIDZESA
communiqué :**

**Décharge de Crassous :
instructions**

L'accès de la décharge sera réglementé et limité aux usagers à partir du mercredi 20 janvier.

Il est demandé de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

1 - Sont autorisés uniquement les dépôts de gravats et les déchets verts.

2 - Il est interdit d'allumer tout feu.

3 - La clé de la décharge doit être retirée au Poste de Police le matin pendant les jours ouvrables, le samedi matin à la Mairie.

La nature du dépôt doit être indiquée.

Toute reproduction de la clé de la décharge est interdite.

4 - Il est demandé à ce que les déchets soient déposés sur la plate-forme aménagée, au lieu indiqué par un panneau.

5 - Après chaque utilisation, l'accès au site doit être refermé au moyen de la chaîne et du cadenas.

6 - Contrairement à ce qui se passe sur d'autres sites, l'accès sera maintenu gratuit tant que possible.

*Le Président du SIDZESA,
F. SAMBUCY.*

Crassous s'encrasse...



Tandis que la décharge de La Mouline à Saint-Affrique a été définitivement fermée, celle de Crassous continue de recevoir des gravats et déchets en tout genre.

Décharge d'ordures de Crassous, le raz le bol des riverains.

Il y a des années que le feu couvait sous les ordures de la décharge de Crassous. On ne sait pas si ce sont les fumées ou les promesses non tenues qui ont fait déborder le vase et provoqué la grogne des riverains. Toujours est-il que vendredi 14 janvier, emmené par Manuel DIAZ, de la Vaissière, ils avaient, en présence de Maître RAINERO, leur avocat, invité le maire, le sous-préfet, le directeur de la DDE Christian LECLERC, les gendarmes qui avaient recueilli les plaintes, à constater les faits reprochés.

Mais, est-ce la conséquence d'un temps pluvieux et sans vent, conjugué avec les travaux précipités d'enfouissement de la semaine précédant cette « invitation », toujours est-il que pas la moindre fumée, pas le plus petit bout de papier ou de plastique ne soulevait la vue ou ne gênait l'odorat. Seul manquait le portail cadenassé (promis) interdisant l'accès de la décharge aux « videurs » d'ordures indéliques, qu'ils soient publics ou privés.

On peut donc penser que l'accès devenant réellement interdit aux visiteurs indéliques et la gestion des ordures étant assurée (contrôle des fumées et protection contre le vent), tout rentrera dans l'ordre.

Les agriculteurs-riverains plaignants (1) n'en demandent d'ailleurs pas plus et regrettent même d'avoir été obligés d'employer un procédé judiciaire pour faire appliquer la loi. Il ne reste plus, à présent, qu'à attendre, dans 2 ou 3 ans, la mise en place d'une ou deux décharges départementales afin que le site de Crassous ne retrouve calme et sérénité et ne soit plus la cause de pollutions, aériennes ou souterraines, inévitables avec ce type de dépôt d'ordure.

(1) MM. DIAZ et COSTES, La Vaissière, LANDÉS et HÉRAIL, Couriac, BASSE, Boussac, famille AZAM, Bages, HERMAN, Nougayrolles et BLANC, Tiergues.



2008